

Annick GIRARDIN

Député
Conseiller Territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Palais Bourbon
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Tél. 01 40 63 15 39
Fax 01 40 63 15 40
agirardin@assemblee-nationale.fr

Paris, le 14 novembre 2008

M. Laurent WAUQUIEZ

Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi

139, rue de Bercy - 5ème étage
75572 PARIS CEDEX 12

Denis DETCHEVERRY

Sénateur
Premier adjoint de la commune
de Miquelon-Langlade

Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

Tél. 01 42 34 24 37
Fax 01 42 34 41 92
d.detcheverry@senat.fr

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Nous tenons à vous faire part de notre vive préoccupation quant au respect des garanties obtenues du Gouvernement et du nouvel opérateur du service public de l'emploi concernant le maintien d'une délégation locale dotée de l'autonomie budgétaire et d'une instance paritaire à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En effet, alors que les éléments de réponse obtenus à l'occasion des différentes interventions et rencontres avec les acteurs du dossier semblent indiquer que toutes les attentes concernant l'instance ANPE/UNEDIC locale seraient satisfaites, l'Etablissement UNEDIC de Saint-Pierre-et-Miquelon vient de recevoir des informations pour le moins contradictoires auprès de la direction de l'UNEDIC.

Il serait question que l'instance locale soit, selon les projets de l'UNEDIC, rattachée à la direction générale adjointe chargée de l'équipement. Elle ne bénéficierait, a priori, ni de l'autonomie budgétaire, ni d'une instance paritaire. Le décret finalisant cette situation, du moins en ce qui concerne l'instance paritaire, aurait déjà fait l'objet d'une présentation interne à l'UNEDIC.

Une telle situation serait non seulement contraire aux engagements pris par Mme le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, par courrier du 19 mai 2008 adressé au député de l'Archipel, ou encore par M. Dominique-Jean CHERTIER, lors de sa rencontre avec le député le 25 juin 2008, mais serait qui plus est défavorable à la bonne conduite du service public de l'emploi dans le bassin naturel et isolé qu'est notre Archipel.

Elle ne manquerait pas de compromettre les nombreuses initiatives entreprises par l'Etablissement actuel, notamment dans le domaine prometteur des hydrocarbures, dont le développement est une volonté affichée de l'action de l'Etat.

D'un point de vue administratif, il importe de souligner que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce les compétences régionales en matière d'emploi. Dès lors, il serait incohérent de ne pas traiter la collectivité territoriale comme une région pour la mise en place des instances paritaires.

L'Etablissement UNEDIC de Saint-Pierre-et-Miquelon émet les propositions suivantes pour résoudre ce dossier :

1) Maintien de l'organisation actuelle, avec un établissement du service public de l'emploi, doté de l'autonomie budgétaire et d'une délégation paritaire, qui a déjà mis en place le guichet commun depuis des années, anticipant la réforme. Celui-ci pourrait bénéficier d'un jumelage, voire d'un rattachement, technique avec une délégation régionale métropolitaine (celle de Bretagne étant l'interlocuteur privilégié).

2) Mise en place d'une délégation locale, dotée de l'autonomie budgétaire et d'une délégation paritaire, bénéficiant d'un rapprochement technique avec une délégation régionale métropolitaine, sans être un établissement à part entière, et dépendant de la direction générale adjointe «Pilotage et Performance du Réseau», et non «Equipement».

3) Rapprochement avec la direction régionale Bretagne, sur le modèle du rapprochement de Mayotte avec la direction régionale Réunion, mais avec maintien de l'autonomie budgétaire et de la délégation paritaire.

Confiants dans votre soutien sur ce dossier dont l'urgence devient pressante, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de croire à l'expression de notre plus haute considération

Le Député,



Annick GIRARDIN

Le Sénateur,



Denis DETCHEVERRY